OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
DE SEMUR-EN-AUXOIS

Réglement intérieur

Le règlement intérieur est évolutif et modifiable par la commission « statuts et règlement intérieur » et doit être validé par le comité directeur puis par l'assemblée générale ordinaire.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Voir article 5 des statuts

Il est défini 2 catégories de cotisations pour les **membres actifs** (personnes morales ou physiques) :

- Personne morale (clubs et A .S.) 10 € plus 0,30 € par adhérent
- Personne physique 5 € à titre individuel

Ces montants sont fixés par le comité directeur.

Demande d'adhésion

La demande d'adhésion à l'O.M.S. doit être écrite et adressée au comité directeur.

A. Pour les personnes morales, la demande d'adhésion doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Récépissé de déclaration de création de l'association
- Statuts de l'association
- Composition du bureau
- Liste des adhérents (nom, prénom, date de naissance et adresse postale en distinguant la commune de Semur-en-Auxois, les communes de la CCTA et les communes hors CCTA)

Et répondre aux critères suivants :

- Avoir un an d'existence en tant que club semurois et non section
- Etre affilié à une Fédération de référence

Pour tout autre cas, le comité directeur est seul compétent.

B. Pour les personnes physiques

Voir article 5 des statuts "membres actifs"

L'adhésion donne la qualité de membre de l'O.M.S. ; elle est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Cette qualité de membre entraîne des droits et des devoirs.

Droits :

- Attribution de subventions et/ou d'aides financières
- Mise à disposition de bus
- Mise à disposition de matériel (pop up, friteuses, vidéoprojecteur, sonorisation…)
- Mise à disposition de salles (salle de reunion et installations sportives)
- Communication (coupes, banderoles…)

Devoirs :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur
- Accepter la convention signée entre la ville de Semur-en-Auxois et l'O.M.S.
- Participer aux manifestations organisées par l'O.M.S.
- Participer aux manifestations organisées par la ville en lien avec le sport
- Participer à l'assemblée générale de l'O.M.S.
- Relayer les informations transmises par l'O.M.S. auprès de leurs adhérents

Toutes les associations adhérentes à l'O.M.S. ont l'obligation de tenir une assemblée générale ordinaire chaque année à laquelle seront conviés le(la) président-e de l'O.M.S. et l'adjoint-e aux sports de la ville de Semur-en-Auxois.

Perte de la qualité de membre

Voir article 7 des statuts

L'exclusion pour motifs graves est prononcée pour les motifs suivants :

- Propos ou conduite de nature à nuire à l'image et/ou aux valeurs de l'O .M.S.

Pour tout autre motif, le comité directeur est seul compétent.

Perte de la qualité de dirigeant

Voir article 8 des statuts

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée pour les motifs suivants :

- Absences répétées des membres sans excuse
- Propos ou conduite de nature à nuire à l'image et/ou aux valeurs de l'O .M.S.

Pour tout autre motif, le comité directeur est seul compétent.

COMITE DIRECTEUR – BUREAU - COMMISSIONS

COMITE DIRECTEUR

Voir article 9 des statuts

La candidature doit être présentée par écrit et envoyée à l'adresse de l'O.M.S. ou par envoi électronique au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Les candidats devront, sauf excuses acceptées, être présents à l'assemblée générale pour l'élection.

Le comité directeur se réunit dans le mois qui suit son élection à l'assemblée générale afin d'élire en son sein le bureau et de désigner les responsables et les membres des commissions.

L'ordre du jour des réunions de comité directeur est établi par le(a) président-e. Les réunions donnent lieu à un compte-rendu qui, après approbation du (de la) président(e), est diffusé à tous les membres du comité directeur, à l'adjoint aux sports de la ville de Semur-en-Auxois et au représentant de la communauté de communes des Terres d'Auxois.
Le comité directeur se réserve le droit de diffuser à tous les membres de l'O.M.S.

La perte de la qualité de membre de l'O.M.S. entraîne la perte de qualité de membre du comité directeur.
Si un siège au comité directeur devient vacant, il pourra être pourvu par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

BUREAU

Voir article 11 des statuts

Pour être élu au bureau, il faut être membre du comité directeur et faire acte de candidature en début de séance.

L'ordre du jour des réunions de bureau est établi par le(a) président-e. Les réunions donnent lieu à un compte-rendu qui, après approbation du (de la) président-e, est diffusé à tous les membres du comité directeur.

Les attributions

Le(a) président-e

- Assure le fonctionnement de l'O.M.S. qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, Est responsable du personnel salarié,
- Dirige les travaux du comité directeur et du bureau, veille au bon déroulement des débats,
- Présente le rapport moral à l'assemblée générale,
- Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

Le(a) président-e peut déléguer (par écrit) ou se faire représenter par le(la) vice-président-e ou par un autre membre du comité directeur qu'il(elle) aura mandaté.

Le(a) vice-président-e

- Assiste le(a) président-e et le(a) remplace en cas d'absence occasionnelle. Il (elle) dispose en cas d'absence des mêmes droits et devoirs que le(a) président(e),
- En cas de décès ou de démission du(de la) président-e, assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion de comité directeur ou un(e) nouveau(elle) président-e sera élu-e.

La(e) secrétaire

- Assure l'accueil physique et téléphonique
- Veille à l'envoi des convocations, à la rédaction et diffusion des comptes-rendus de réunions (bureau, comité directeur et assemblée générale),
- Est en charge de toute la correspondance et de l'archivage,
- Veille au respect des procédures.

Le(la) trésorier-ière

- Est responsable de la bonne gestion financière de l'O.M.S.
- Tient la comptabilité régulière (recettes et dépenses) et veille au respect des règles comptables,
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes en lien avec le(a) president-e,
- Présente le rapport financier et le budget prévisionnel à l'assemblée générale,
- Fournit au vérificateur aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels,
- Fait le lien entre le comité directeur, les financeurs et les organismes bancaires.

Le(a) secrétaire adjoint-e et le (la) trésorier-ière adjoint-e ont en charge de remplacer le(la) secrétaire et le(a) trésorier-ère en cas d'absence occasionnelle.

<u>COMMISSIONS</u>

Voir article 12 des statuts

Pour mener à bien sa politique, le comité directeur met en place des commissions qui ont pour objet de mettre en oeuvre les directives du comité directeur et de lui faire des propositions.

Le comité directeur peut créer toutes les commissions qu'il juge nécessaires à la realisation de sa politique et à l'accomplissement de son projet d'action.

Les commissions pourront se voir attribuer un budget sur decision du comité directeur. Elles en seront alors responsables et le responsable devra présenter au comité directeur chaque année et avant l'assemblée générale un rapport financier qui devra le valider.

Chaque responsable de commission, membre du comité directeur, aura en charge :

- Le calendrier des réunions
- La gestion et l'animation de sa commission
- La remontée d'informations au moyen de comptes-rendus de réunion envoyés au bureau et aux membres de la commission
- Le suivi budgétaire de sa commission

Les commissions (liste non exhaustive) :

- Finances – Statistiques – Subventions – Emploi
- Véhicules – Matériel
- Foulées d'automne
- Corpo pétanque
- Corpo tennis de table
- Buvette Bague
- Trophées (palmarès)
- C.D.S.A.
- Installations sportives
- Communication
- Projets "Terres d'Auxois"
- Handisport – Santé
- Statuts - Réglement intérieur

Des sous-commissions pourront être créées selon les projets.

FINANCES

Dépenses

Sont seuls habilités à engager une dépense au nom de l'O.M.S. :

- Le président
- Le trésorier
- Le responsable d'une commission dans le cadre de son budget
- La directrice ou son adjoint dans le cadre du budget du C.D.S.A.

Les dépenses d'un montant supérieur à 500 € ne pourront être engagées sans l'accord préalable du bureau. De la même façon, aucune dépense d'un montant supérieur à 1 000 € ne pourra être engagée sans l'accord préalable du comité directeur.
Sont exclues de ces restrictions toutes les dépenses liées aux salaires.

Toute personne non citée ci-dessus qui engagerait une dépense au nom de l'O.M.S. sera tenue comme responsable à titre personnel ; la dépense sera entièrement à sa charge.

<u>Remboursement de frais</u>

Il faut en faire la demande auprès du trésorier en utilisant le formulaire de remboursement et joindre les justificatifs (facture, ticket de caisse…).

Les frais de déplacement de représentation ou de participation pourront être remboursés selon le barême et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.
Pour mémoire, le véhicule de l'O.M.S. peut être utilisé pour ces déplacements.

Remboursement autres frais : frais de mission (restauration, hébergement, péage…) d'un membre du comité directeur, du bureau ou d'un membre de l'O.M.S. dûment mandaté par le comité directeur.

Toute demande de remboursement non prévue fera l'objet d'une décision préalable du comité directeur.

Subventions

Sur proposition de l'O.M.S. selon les critères de repartition en vigueur et sous réserve que le dossier de bilan financier soit transmis à l'O.M.S., la subvention municipale destinée à apporter une aide de fonctionnement est allouée par la ville de Semur-en-Auxois directement aux clubs affiliés à l'O.M.S.
Les critères de répartition sont proposés par la commission finances et approuvés par le comité directeur. Ils sont transmis à la ville de Semur-en-Auxois à qui il appartient de les appliquer ou non et éventuellement de proposer d'autres critères de répartition qu'elle souhaite intégrer dans le calcul de la subvention municipale.
Une part de la subvention municipale est attribuée à l'O.M.S. pour son fonctionnement.

Les clubs affiliés à l'O.M.S. peuvent déposer une demande de subvention exceptionnelle ou dans le cadre de la formation. Les demandes seront étudiées en commission finances et devront être approuvées par le comité directeur avant transmission à la ville de Semur-en-Auxois pour versement directement aux clubs.

En cas de manifestation de grande importance nécessitant plus de moyen financier, l'O.M.S. pourra demander à la municipalité une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal a seul le pouvoir de décision.

Recettes

Voir article 13 des statuts

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale approuve le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier.

Les personnes invitées sans voix délibérative peuvent être :

- L'adjoint aux sports de la ville de Semur-en-Auxois
- Un représentant de la CCTA
- Le vérificateur aux comptes
- Toutes autres personnes invitées par le président de l'O.M.S.

Les membres actifs peuvent émettre des vœux écrits qui devront parvenir à l'O.M.S. au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

Les clubs affiliés à l'O.M.S. présents à l'assemblée générale disposent d'un nombre de voix en fonction du nombre d'adhérents :

- Pour les clubs : 1 voix de 1 à 49 adhérents, 2 voix de 50 à 99...
- Pour les A.S. : 1 voix de 1 à 99 adhérents, 2 voix de 100 à 199...

Un club ou une A.S. absent à l'assemblée générale ne pourra pas prétendre aux différentes subventions et/ou aides proposées par l'O.M.S. et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas de vote à bulletins secrets, le comité directeur met en place en début de séance un bureau de vote composé de 2 membres du comité directeur et de 2 membres de l'assemblée générale. Ce bureau de vote sera chargé de récupérer les bulletins et du dépouillement.
Les membres du bureau de vote seront les garants du respect de la procédure et donneront lecture des résultats.

Les procurations des membres représentés seront jointes à la feuille de présence.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association, le délai de déclaration est de 3 mois suivant l'assemblée générale extraordinaire.

DISSOLUTION

Voir article 21 des statuts

REGLEMENT INTERIEUR

Voir article 23 des statuts

DISPOSITIONS DIVERSES

Aide financière aux clubs
Après avis de la commission finances validé par le comité directeur et sous réserve d'avoir transmis le dossier dûment complété et les justificatifs.

Mise à disposition du matériel
Sur réservation auprès du secrétariat O.M.S. En cas de matériel détérioré, la remise en état est à la charge de l'emprunteur.